



PROVINCE DE NAMUR  
Chef-lieu d'arrondissement

Place d'Armes 12  
5600 Philippeville  
Tél : 071/66.00.60  
Fax : 071/66.94.57

**ARP n°116/2024**

ARRÊTE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE A PHILIPPEVILLE – SECTION DE PHILIPPEVILLE – RUE DE NEUVILLE, A L'OCCASION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE RACCORDEMENT A L'EGOUT ET LA POSE D'UNE CHAMBRE DE VISITE A REALISER PAR LA SOCIETE TERRASSEMENTS BELLEFLAMME SA, ENTRE LE 29/04/2024 A 07H00 ET LE 03/05/2024 A 18H00.

### Le Bourgmestre,

Vu la demande écrite de la société **Terrassements Belleflamme SA** dont le siège social est sis rue de l'Adoption n°61 à 5660 Mariembourg, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation dans la rue de Neuville à Philippeville, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement à l'égout et la pose d'une chambre de visite à réaliser à hauteur du chantier de la future maison d'accueil, **entre le 29/04/2024 à 07h00 et le 03/05/2024 à 18h00** ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité à cet égard ;

Vu la loi relative à la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968 et le règlement général sur la police de roulage de l'A.R. du 01.12.1975 ;

Vu l'arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 133 al. 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon, daté du 16 décembre 2020, entré en vigueur le 01er mars 2021, relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'urgence ;

## ARRÊTE :

- Art. 1 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès le placement de la signalisation (libellée en langue française) et cessera de plein droit dès son enlèvement.
- Art. 2 :** Entre le 29/04/2024 à 07h00 et le 03/05/2024 à 18h00, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite à la rue de Neuville à Philippeville, au niveau de la zone de chantier sise à l'opposé du n°35, à l'exception des véhicule(s)/engin(s) du prestataire, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement à l'égout et la pose d'une chambre de visite pour la future maison d'accueil en construction (côté pair).  
La société exécutrice mettra en place une déviation par la N5, dans les 2 sens de circulation.  
Ces mesures seront matérialisées par la pose de signaux C3 – route barrée, F45 avec additionnels « distance », F41 « déviation » et « commerces accessibles », sur barrières de chantier, nantis de lampes de nuit fonctionnelles clignotantes jaunes/orange et d'un additionnel « excepté desserte locale ».
- Art. 3 :** Entre le 29/04/2024 à 07h00 et le 03/05/2024 à 18h00, l'arrêt et/ou le stationnement des véhicules de toutes catégories sera/ont interdit(s) à hauteur des travaux de part et d'autre de la voirie. Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E1/E3 amovibles, nantis des dates et heures de l'interdiction.
- Art. 4 :** Une signalisation conforme et adéquate à la configuration des lieux sera placée par le demandeur et sous sa seule responsabilité.  
Sur tous les chantiers, il y a lieu de placer de manière bien visible un panneau d'information reprenant les coordonnées de l'entreprise du chantier, le nom et le numéro de GSM du surveillant des travaux.
- Art. 5 :** 1° Les usagers sont tenus de se conformer à la signalisation routière qui sera mise en place.  
2° Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par la législation en la matière, à moins que pour le fait commis, la Loi ou les règlements n'aient prévu d'autres peines.  
Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'État, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.
- Art. 6 :** Il sera notifié à Monsieur le Président du Tribunal de 1ère Instance de Dinant, à Monsieur le Juge au Tribunal de Police de Dinant, au sanctionnateur provincial, à Monsieur le Chef de la Zone de Police 5315, à la Police de Proximité de Philippeville, au dispatching de la zone DINAPHI, aux services du TEC Namur et Charleroi, à BPost, au BEP Environnement, au SPW – District de Philippeville, au service Travaux de la ville et au demandeur.

Philippeville, le 24/04/2024

**Le Bourgmestre,  
J. DE MARTIN.**

